

devrions modifier le régime actuel. Si nous adoptons l'idée énoncée par M. McGee selon laquelle un député serait nommé représentant de la colline parlementaire ou la suggestion des Britanniques qui estiment que l'Orateur devrait être le représentant de Saint-Stephen, on a de plus en plus l'impression que l'Orateur est en quelque sorte membre de la fonction publique. Si on choisit d'abord un député élu et qu'on procède ensuite de la même façon, la même difficulté surgira tôt ou tard. Nous n'avons pas à nous plaindre du système actuel, malgré ce qui s'est passé en 1956.

L'un des aspects les plus mesquins du débat sur le choix d'un président permanent c'est de nous avoir forcés à juger les anciens Orateurs, et à ne pas mentionner l'Orateur de la dernière législature, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert); on a desservi ainsi le poste et l'honorable représentant.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a parlé de diffuser nos débats à la radio et à la télévision. Il a admis que son attitude avait changé à cet égard. Je me rappelle que le parti que dirige l'honorable représentant était loin d'être autrefois en faveur de la chose quand la question a été examinée à la Chambre. J'espère que le gouvernement examinera cette proposition. On pourrait peut-être l'inclure dans la nouvelle façon de procéder. Si on ne peut voir le film sur M. Pearson, la télévision nous permettra de voir l'honorable représentant à l'œuvre à la Chambre des communes. Voici le mot de la fin. J'espère que le gouvernement décidera d'aller de l'avant et d'en finir avec cette mesure d'ici vendredi. Il paraît que la chose est possible, pourvu qu'on s'entende.

● (8.20 p.m.)

Mais s'il n'y a pas moyen de s'entendre, je pense qu'il incomberait notamment au chef du gouvernement de prendre une initiative énergique. Tout ce que je puis dire, c'est que si le gouvernement n'est pas disposé à prendre pareille initiative en vue de l'adoption de ces résolutions, il renonce à la responsabilité qui incombe à la Chambre relativement aux projets de résolutions dont nous sommes saisis.

M. Moreau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question? Je n'entendais pas l'interrompre une seconde fois pendant son exposé, mais je n'ai pas bien compris ce qu'il a voulu dire au sujet de la répartition du temps. Dois-je comprendre qu'il hésite un

peu maintenant à accepter l'attribution du temps, contrairement à la déclaration que le chef de son parti a formulée dans un communiqué, en septembre dernier?

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, nous soucrivons à la répartition du temps, mais nous n'acceptons pas la thèse présentée par les députés d'arrière-ban du gouvernement, selon qui il s'ensuivrait automatiquement que la moitié de ce temps serait attribué aux porte-parole du gouvernement.

M. Moreau: Quand nous a-t-on jamais attribué la moitié du temps?

M. Fisher: Personne n'a jamais dit qu'il en avait été ainsi. C'est précisément là où je veux en venir, la tradition. Ne donnons pas à entendre que ce sera là un des effets de la réforme.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pense que le leader du gouvernement à la Chambre aimerait formuler certains commentaires avant que la question soit mise aux voix.

L'hon. G. J. McLraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la discussion à l'appel de l'ordre du jour aujourd'hui, les leaders de la Chambre se sont réunis. J'espérais pouvoir annoncer que l'accord avait été unanime, mais je ne suis pas en mesure de le faire entièrement, si l'on me permet cette restriction. Mais voici les points qui ont presque rallié l'unanimité: que l'amendement proposé à l'ordre n° 14 dont la Chambre est saisie soit retiré; que l'alinéa 2 de l'ordre n° 14 soit déferé à un comité spécial, institué dans le courant de la soirée, pour y être examiné et être renvoyé à la Chambre d'ici onze heures du matin, le vendredi 11 juin 1965; que la Chambre dispose du rapport de ce comité avant 5 heures du soir ce jour-là; que le reste de l'ordre n° 14 soit adopté aujourd'hui; que si l'ordre n° 15 n'a pas été adopté avant 10 heures du soir, le jeudi 10 juin, il soit étudié après que la Chambre aura disposé du rapport du comité sur l'article proposé du Règlement 15A vendredi et, de toute façon, les mises aux voix pour disposer des deux ordres, n° 14 et 15, devront avoir eu lieu à 5 heures vendredi, c'est-à-dire, tous les votes nécessaires pour adopter les deux ordres en entier.

Je dois ajouter que c'était à la condition que lorsque nous en serons à l'article 15 du Règlement, nous présenterons un amendement qui prévoira qu'au lieu de réserver chaque